



BRETAGNE SUD HABITAT

Mise en ligne le : 19-12-2022 jusqu'au : 19-02-2023

DELIBERATION DU BUREAU DU 12 DECEMBRE 2022 – BRETAGNE SUD HABITAT

Le 12 décembre 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 7 décembre 2022.

Membres présents (4) : Soizic PERRAULT David ROBO Marie-Jo LE BRETON Olivier HOUSSAY Excusé ayant donné pouvoir (1) : Marc BOUTRUCHE – pouvoir à Soizic PERRAULT Excusés (2) : Marie-Hélène HERRY Jérôme PINSARD	DELIBERATION N°	24.BU-2022 12 12	Groupe n°
	Conventions juridiques diverses et contentieux	Effacement de créances suite jugements de PRP (Procédure de Rétablissement Personnel, dettes irrécouvrables et successions déficitaires)	Opération n°

1. Effacement de créances suite à un jugement de rétablissement personnel prononcé par décision du Tribunal

La procédure de rétablissement personnel (PRP) fait partie de la procédure globale du plan de surendettement qui est élaboré suite au dépôt du dossier de surendettement par le particulier auprès de la Commission de surendettement. La Commission de surendettement peut être consultée par tout particulier qui ne peut plus faire face à trop de dettes personnelles et qui n'a plus aucune solution pour retrouver sa solvabilité et payer ses créanciers.

La Commission a alors pour rôle de vérifier la conformité des dossiers qui lui sont soumis et de statuer sur chaque cas. Lorsqu'elle se trouve face à un particulier dont la situation semble inextricable et qu'elle ne pourra obtenir aucun remboursement, même en étudiant un plan de redressement avec des échéances adaptées et au plus bas, elle doit mettre en place, avec l'accord du débiteur, une procédure de rétablissement personnel (PRP).

Ainsi, sur la période d'octobre 2022 à novembre 2022 pour les locataires présents, 6 jugements de rétablissement personnel ont été prononcés pour un montant total de 9760.83 €.

- Locataires présents :

TERRITOIRE	COMMUNE	NOMBRE	MONTANT
TERRITOIRE EST MORBIHAN	AMBON	1	808,92
	VANNES	2	3439,92
	AURAY	2	3 257,74 €
	TOTAL		7 506,58 €
TERRITOIRE OUEST MORBIHAN	LANESTER	1	2 254,25 €
	TOTAL		2 254,25 €
TOTAL GENERAL			9 760,83 €

2. Effacement de créances suite à une succession déficitaire ou dette irrécouvrable - Locataires partis

Bretagne Sud Habitat a confié la mission de recouvrement amiable ou judiciaire des impayés des locataires partis à un prestataire externe.

Le titulaire actuel du marché, la société CGIS, nous a fait retour pour les mois de juin 2022 à octobre 2022, d'un état d'irrécouvrabilité ou de non-recouvrement des dettes pour 18 locataires partis entre 2018 et 2021, pour un montant total de 5620.89€ (dont 1594.30€ de réparations locatives à charge locataires, soit 28% du montant de la dette).

TERRITOIRE	VILLE	NOMBRE DOSSIER	MOTIF	MONTANT
20	PONTIVY	2	IRRECOUVRABLE CGIS	1 088,49 €
20	PLUMELIAU	1	IRRECOUVRABLE CGIS	253,62 €
20	PLUMELIAU BIEUZY	1	IRRECOUVRABLE CGIS	419,62 €
20	GUIDEL	1	IRRECOUVRABLE CGIS	75,87 €
20	PORT LOUIS	1	IRRECOUVRABLE CGIS	13,56 €
20	LANESTER	7	IRRECOUVRABLE CGIS	1 476,44 €
	TOTAL	13		3 327,60 €
40	AURAY	1	IRRECOUVRABLE CGIS	111,58 €
40	FEREL	1	IRRECOUVRABLE CGIS	322,27 €
40	LE PALAIS	1	IRRECOUVRABLE CGIS	8,94 €
40	VANNES	1	IRRECOUVRABLE CGIS	773,99 €
40	SAINT PHILIBERT	1	IRRECOUVRABLE CGIS	1 076,51 €
	TOTAL	5		2 293,29 €
			TOTAL GENERAL	5 620,89 €

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés :

- prend note des effacements de créances suite à un jugement de rétablissement personnel pour un montant total de 9760.83 €,
- valide les effacements de dettes des locataires partis (passage en Non-Valeur) pour un montant total de 5620.89€.